

### Questions au Feuilleton

#### ARDA SPÉCIAL MANITOBA—NIKKELS ACTION CENTRE

##### Question n° 2974—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Nikkels Action Centre*, à Marchand, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à *Nikkels Action Centre* dans le cadre du programme spécial ARDA.

#### ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE OAK POINT HOTEL

##### Question n° 2975—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Oak Point Hotel*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$57,145. à *The Oak Point Hotel* dans le cadre du programme spécial ARDA.

En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe e) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 9 avril 1974 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

#### ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LAC DU BONNET TRAPPERS' ASSOCIATION

##### Question n° 2976—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Lac du Bonnet Trappers' Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$6,339.39 à *Lac du Bonnet Trappers Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 13 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire

en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

#### ARDA SPÉCIAL MANITOBA—TRI-STAR CONSTRUCTION COMPANY LTD.

##### Question n° 2977—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Tri-Star Construction Company Ltd.*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$17,114 à *Tri-Star Construction Company Ltd.* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe e) conclue entre le Canada et le Manitoba le 21 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 12 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

#### ARDA SPÉCIAL MANITOBA—WABOWDEN TRAPPERS' ASSOCIATION

##### Question n° 2978—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Wabowden Trappers' Association*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

**M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$15,561.46 à la *Wabowden Trappers Association* et de \$9,362.75 au *Wabowden Local Fur Council* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée à la *Wabowden Trappers Association* le 10 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet, 1975, une aide financière a été accordée le 22 octobre 1976 au *Wabowden Local Fur Council* pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»